

## PRINCIPES DE MOBILITÉ ACADÉMIQUE POUR LES ÉTUDIANTS INCOMING EN CATÉGORIE AGRONOMIQUE

### VERSION 2020/2021

Coordinatrice départementale Erasmus	<p>Nathalie de Harlez : <a href="mailto:nathalie.deharlez@hech.be">nathalie.deharlez@hech.be</a></p> <p>Ta coordinatrice est joignable par e-mail pour tout problème pédagogique avant, pendant ou même après ton séjour à la Haute Ecole Charlemagne (HECh).</p> <p>Lorsque tu prends contact avec elle par mail, veille à annoncer ton nom, l'institution où tu effectues ta formation, la filière d'études et l'orientation éventuelle (spécialisation) et le niveau atteint dans ton institution (bloc 1, 2 ou 3) et le nombre total de blocs d'études et le sujet dont tu veux t'entretenir avec elle. En fonction du site sur lequel tu effectueras ton séjour d'études à la Haute Ecole Charlemagne (Huy ou Gembloux), ta référente pédagogique te fixera un rendez-vous à l'ISla dans les plus brefs délais pendant ton séjour.</p> <p>Le site Internet <a href="http://www.hech.be">www.hech.be</a> peut te fournir de nombreuses informations générales ou spécifiques à l'étudiant en mobilité ...n'hésite pas à le consulter régulièrement et avant de contacter ta coordinatrice !</p>
Période de mobilité académique	Une année complète (Q1 + Q2) = 60 ECTS / Un quadrimestre = 30 ECTS en ce compris le module Langue française et Culture (voir plus loin).
Date d'arrivée à la HE Charlemagne et activités d'intégration	<p>La rentrée académique est fixée au <b>16/09/2019</b> (Q1) et au <b>03/02/2020</b> (Q2).</p> <p>Il est vivement conseillé d'arriver <b>une semaine avant la rentrée</b> pour participer à la <b>semaine de français intensif, aux diverses activités d'accueil et d'intégration</b> des étudiants Erasmus au sein de la HECh. Ces activités sont organisées sur le site des Rivageois à Liège <b>du 02/09 au 11/09</b> (Q1); <b>à partir du 01/02/2021</b> (Q2).</p> <p>Les étudiants en formation sur le site de Gembloux ont la possibilité de participer à deux semaines préparatoires à Namur dans le cadre des « Integration Weeks » (02/09 au 11/09) du Pôle de Namur. Ils doivent <u>s'inscrire avant la fin juin</u> via le site : <a href="http://www.poledenamur.be/etudiant/mobilite-internationale/iw">http://www.poledenamur.be/etudiant/mobilite-internationale/iw</a>.</p>
Assiduité aux activités d'enseignement	La présence aux activités d'enseignement – cours en présentiel, PBST, travaux pratiques et visites de terrain – est obligatoire à la hECh. Toute absence devra être <b>justifiée par un document officiel</b> – certificat médical, par exemple – qui sera spontanément présenté à l'enseignant dès la reprise des cours.
Calendrier académique	Le respect rigoureux des dates d'activités d'enseignement, des sessions d'examens/remises de travaux en janvier, juin et août/septembre est obligatoire. <b>Aucun départ anticipé ni arrivée tardive</b> au cours du quadrimestre de mobilité <b>n'est accepté</b> par

	respect pour les enseignants et l'organisation générale des études. Sauf situation exceptionnelle à justifier, au-delà d'un mois après la rentrée académique, l'étudiant ne pourra plus intégrer les cours à la HECh.
Préparation linguistique de l'étudiant	Un niveau de <b>français B1 est obligatoire</b> pour suivre les activités des programmes de cours de la Haute École Charlemagne.
Cours de français – langue étrangère	<p>Des cours de français langue étrangère (FLE) sont accessibles aux Erasmus :</p> <p>à la HECh – valorisé par 10 ECTS/an (Q1 = 6 ECTS / Q2 = 4 ECTS). Le cours doit toujours figurer dans le contrat d'études de l'étudiant INCOMING dont le français n'est pas la langue maternelle. L'assistance aux séances de cours de français-langue étrangère est obligatoire pour pouvoir présenter l'examen (contrôle des présences). Diverses activités culturelles et d'intégration sont également au programme de ce module. La participation des étudiants INCOMING à ce module est fortement conseillée.</p> <p>A l'université de Namur (pôle de Namur) : 40 périodes de 3h/sem. – valorisé pour 3 ECTS/quadrimestre. Au Q1, les Erasmus peuvent également participer à une « semaine d'intégration » (3 ECTS) offrant la possibilité de visites culturelles. Au Q2, seules 2 journées « integration days » (non valorisable). Inscription obligatoire via le site : <a href="http://www.poledenamur.be/activites/activites-venir/integration-weeks-2018">http://www.poledenamur.be/activites/activites-venir/integration-weeks-2018</a>.</p> <p>À l'Université de Liège (ISLV) – valorisé par 5 ECTS/ quadri. Informations et inscriptions via le portail de l'Institut des Langues vivantes : <a href="https://www.islv.uliege.be/cms/c_10332480/fr/portail-institut-superieur-des-langues-vivantes">https://www.islv.uliege.be/cms/c_10332480/fr/portail-institut-superieur-des-langues-vivantes</a></p>
Contact avec la coordinatrice académique et les référentes pédagogiques au sein de la HECh	<p><b>Le plus rapidement possible, c'est-à-dire dès son acceptation au sein de notre Haute Ecole, l'étudiant prendra contact, par mail, avec la coordinatrice académique : <a href="mailto:nathalie.deharlez@hech.be">nathalie.deharlez@hech.be</a>.</b></p> <p>En fonction de la filière des études choisie au sein de la HECh, la coordinatrice dirigera l'étudiant vers la référente pédagogique sur le site concerné :</p> <p>Huy (Bach. et master Agronomie) : Quynh Chau Dang Van – <a href="mailto:quynh.dangvan@hech.be">quynh.dangvan@hech.be</a> Gembloux (Master Architecture du Paysage) : Nathalie de Harlez – <a href="mailto:nathalie.deharlez@hech.be">nathalie.deharlez@hech.be</a> Gembloux (Bach. Techniques horticoles et Architecture des jardins et du paysage) : Nathalie de Harlez – <a href="mailto:nathalie.deharlez@hech.be">nathalie.deharlez@hech.be</a></p> <p>Ensemble ils échangeront les données pédagogiques nécessaires à la confection du L.A. Le L.A. devra être <b>envoyé obligatoirement</b> pour le <b>15/05 au plus tard</b> au bureau des RI de l'institution d'accueil.</p>

<p>Etablissement du Learning Agreement (L.A.) de l'étudiant IN</p> <p>Recommandations et Deadline</p>	<p>Quelle que soit la filière des études choisies : bachelier agro, bachelier en techniques horticoles, en architecture des jardins et du paysage – Master Agro ou Architecture du Paysage, l'étudiant devra sélectionner</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des cours relevant du programme du cursus choisi et uniquement dans ce cursus ;</li> <li>- des cours relevant du bloc (1, 2 ou 3) correspondant à son année d'études dans son institution d'origine ;</li> <li>- des Unités d'Enseignement (UE) complètes et non des Activités d'Apprentissage (AA) isolées) ;</li> </ul> <p>En fonction des orientations de son programme d'études dans son institution d'origine, il pourra toutefois compléter son programme d'études en choisissant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des cours à option lorsque le programme de la filière choisie à la HECh en propose ;</li> <li>- des cours relevant d'un bloc au-dessus ou en dessous de l'année d'études de référence si son plan d'études le justifie.</li> </ul> <p>Le <b>L.A. finalisé et signé par les trois parties</b> (étudiant, coordinateur.rice interne et externe) devra être envoyé <u>avant l'arrivée de l'étudiant dans l'institution d'accueil (Q1 ou Q2).</u></p>
<p>Modifications du L.A. durant la mobilité</p>	<p>I. <b>Les deadlines</b> pour procéder à des modifications dans le contrat d'études sont :</p> <p>a. Le 15/10 pour les cours du premier quadrimestre ;</p> <p>b. Le 15/02 pour les cours du second quadrimestre.</p> <p>II. Toute <b>modification</b> dans le contrat d'études doit être <b>valablement motivée</b> et immédiatement <b>communiquée</b> par l'étudiant INCOMING à la coordinatrice départementale de la Haute École Charlemagne ainsi qu'au coordinateur de l'institution d'origine.</p> <p>III. Les modifications apportées au contrat d'études sont signées à la fois par la référente pédagogique de la Haute École Charlemagne et par le coordinateur de l'institution d'origine.</p> <p>IV. Pour rendre officielles les modifications apportées au contrat d'études, le contrat modifié doit être envoyé par courriel (<a href="mailto:relinter@hech.be">relinter@hech.be</a>), signé par les deux parties, dans les plus brefs délais qui suivent l'amendement. C'est sur base du contrat d'études définitif (tel que modifié) que seront validés les ECTS à l'issue de la mobilité.</p>
<p>Stage et Travail de fin d'études</p>	<p>Le stage et/ou le Tfe (Travail de fin d'études) est accessible seulement à l'étudiant présent en mobilité durant toute l'année académique (Q1 + Q2). L'étudiant est invité à présenter au promoteur de son choix au sein de la HECh les exigences de son institution en matière de stage et/ou de Tfe.</p>
<p>Horaires de cours</p>	<p>L'horaire du premier quadrimestre et du second quadrimestre est toujours confectionné par la coordinatrice départementale de la Haute École Charlemagne. Aucun horaire n'est publié à l'avance sur le site Internet de la HECh.</p> <p>Durant le séjour, l'étudiant INCOMING est ensuite responsable de la mise à jour de son horaire individuel en <b>consultant quotidiennement les valves d'information</b> situées à proximité de la cafétaria et/ou du secrétariat.</p> <p>En cas de conflit d'horaire, l'étudiant prend rendez-vous par e-mail avec sa référente pédagogique pour envisager une solution.</p>

<p>Délibérations au retour d'une Mobilité</p>	<p>Compte tenu de la disparité des calendriers académiques au sein des Institutions partenaires de la HECh, l'étudiant en Mobilité pour une année académique complète (Q1 + Q2) recevra son <b>relevé de notes</b> (Transcript of Records / TOR) à l'issue de la délibération de première session (juin). Les étudiants effectuant une mobilité au premier quadrimestre recevront leur relevé de notes endéans les 4 semaines qui suivent la fin du quadrimestre (février). Par ailleurs, les étudiants INCOMING sont informés, <u>avant leur départ</u>, de la <u>contrainte de représenter tout échec à la Haute Ecole Charlemagne suivant les modalités et dates qui y sont prévues.</u></p>
<p>Statut de l'étudiant en Mobilité – paiement des frais d'inscription et frais scolaires divers</p>	<p>L'étudiant reste étudiant de son institution d'origine et verse son droit d'inscription à son institution. Il doit par ailleurs effectuer les démarches d'inscription à la HECh, en respectant scrupuleusement les délais (entre le 15 mai et le 15 juin). Des <b>frais liés aux activités pédagogiques</b> durant le séjour en mobilité à la HECh peuvent éventuellement être réclamés à l'étudiant (notes de cours imprimées, visites, séjour pédagogique, etc.); les frais de voyage pédagogique ou d'activités en extérieur lui seront annoncés par les professeurs concernés, en lien avec la référente pédagogique.</p>